

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 décembre 2021, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,  
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et  
André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et madame Crystal Poirier, greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Monsieur Marc Bisailon dépose la pétition intitulée : *Pour une place des spectacles Madeleine Arel*, comportant 107 signatures en date du 5 décembre 2021, pour que le toponyme Madeleine Arel, soit attribué à la nouvelle place des spectacles.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 21-685**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-686**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-687**

---

##### **Dépôt des audits de conformité – Adoption du budget 2021 et du Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 – Commission municipale du Québec**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte du dépôt des documents suivants, émis par la Commission municipale du Québec relativement à l'adoption du budget 2021 et du Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023, le tout conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec* (RLRQ, c. C-35) :
  - Rapport de la vice-présidence à la vérification – Audit de conformité « *Adoption du budget (municipalités de moins de 100 000 habitants)* », (novembre 2021);
  - Rapport de la vice-présidence à la vérification – Audit de conformité « *Adoption du Programme triennal d'immobilisations (municipalités de moins de 100 000 habitants)* », (novembre 2021).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-688**

---

##### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Convention de subvention – Réaménagement de la Promenade Gérard-Côté – Autorisation de signature**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la conclusion de la *Convention de subvention* à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement aux différents travaux visant le réaménagement de la Promenade Gérard-Côté, dont le renforcement du mur de protection, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente convention.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-689**

---

##### **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2022 – Adoption**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2022 et l'a approuvé en date du 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce budget a été transmis à la Ville de Saint-Hyacinthe pour en faire l'analyse;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le budget approuvé par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains en date du 22 septembre 2021, pour l'exercice financier 2022, comportant une quote-part pour la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 463 876,00 \$, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-690**

---

#### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste de comptes pour la période du 20 novembre 2021 au 3 décembre 2021 comme suit :

1) Fonds d'administration	8 665 703,53 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 355 194,23 \$
TOTAL :	10 020 897,76 \$

- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-691**

---

#### **Enfouissement de réseaux électriques sur une portion de la rue Marguerite-Bourgeois et de l'avenue Sainte-Anne – Programme Embellir les voies publiques – Demande à Hydro-Québec**

CONSIDÉRANT les projets d'aménagement de la Promenade Gérard Côté et de la Place des spectacles;

CONSIDÉRANT la présence des réseaux électriques aériens d'Hydro-Québec sur le tronçon de l'avenue Sainte-Anne, compris entre les rues Saint-Antoine et Marguerite-Bourgeois, et sur le tronçon de la rue Marguerite-Bourgeois, compris entre l'avenue Sainte-Anne et le 1555, rue Marguerite-Bourgeois;

CONSIDÉRANT le Programme *Embellir les voies publiques* présenté par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe de mettre en valeur le centre-ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- De demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée), relative à l'enfouissement de la ligne aérienne existante sur l'avenue Sainte-Anne et la rue Marguerite-Bourgeoys (sur environ 140 mètres), incluant l'intégration des besoins en ouvrage de génie civil des entreprises propriétaires des réseaux de distribution câblés;
- De mandater Hydro-Québec pour agir à titre de gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés;
- De s'engager à rembourser les coûts encourus et engagés à Hydro-Québec si la Ville de Saint-Hyacinthe décide d'abandonner la demande ou si elle modifie ou reporte la réalisation du projet suivant le dépôt du rapport d'avant-projet;
- D'autoriser monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Hydro-Québec, relativement au présent projet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-692**

---

##### **Vermeer Canada inc. – Contrat de vente d'un broyeur Vermeer – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 29 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Contrat de vente d'un broyeur Vermeer* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Vermeer Canada inc., concernant la vente d'un broyeur de marque Vermeer, modèle HG400, année 2016, dans son état actuel, pour un montant de 132 000,00 \$, plus toutes taxes applicables, sans aucune garantie;
- D'autoriser la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent contrat de vente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-693**

---

##### **Préachat de soufflantes – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2021-108-B – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la supervision de l'installation des équipements et des accessoires reliés au préachat de soufflantes turbo dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2021-108-B);

CONSIDÉRANT que le contrat 2021-108-B comprend notamment la fourniture des pièces de rechange, la préparation des dessins d'atelier, la préparation de manuels d'opération et d'entretien ainsi que les garanties de fabrication, de fonctionnement et de performance;

COSIDÉRANT que suivant les dispositions du devis, l'ordre des soumissionnaires a été déterminé en additionnant le coût des fournitures à leurs coûts d'opération sur une période de vingt (20) ans en dollars canadiens;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au préachat de soufflantes dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2021-108-B) à la société Lone Star Blower inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 825 974,65 \$, taxes incluses (en dollars canadiens), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-694**

---

##### **Préachat d'une centrifugeuse des boues – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2021-109-B – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la supervision de l'installation des équipements et des accessoires reliés au préachat d'une centrifugeuse des boues dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2021-109-B);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au préachat d'une centrifugeuse des boues dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2021-109-B) à la société Pieralisi North America inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 399 000,04 \$, taxes incluses (en dollars canadiens), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-695**

---

##### **Travaux à taux horaire en instrumentation, contrôle et fourniture d'équipements pour trois (3) ans et deux (2) années supplémentaires optionnelles – 2021-117-B – Octroi de contrat**



CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public relativement aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en instrumentation et contrôles industriels (2021-117-B);

CONSIDÉRANT que le contrat 2021-117-B consiste en la fourniture de main-d'œuvre à taux horaire, de l'outillage et des matériaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée de trois (3) années fermes, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, avec possibilité de prolongation pour une durée de deux (2) années supplémentaires optionnelles (2025 à 2026);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 3 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire en instrumentation, contrôle et fourniture d'équipements (2021-117-B) à la société Automation R.L. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de trois (3) années fermes, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 421 277,61 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir des deux (2) années optionnelles prévues au contrat 2021-117-B, s'échelonnant respectivement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Les honoraires de ladite firme, dans le cadre du contrat 2021-117-B, sont établis au montant de 140 425,87 \$, taxes incluses, par année optionnelle, le tout conformément aux prix unitaires détaillés aux bordereaux de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-696**

---

#### **Entretien et mise à niveau des sentiers du Parc Les Salines – Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) – Délégation et transfert de pouvoirs**

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2020, la Corporation du Parc Les Salines a déposé une demande de subvention au *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activité de plein air*, ci-après « PSSPA », auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que cette subvention vise le financement du projet d'entretien et de mise à niveau des sentiers du Parc Les Salines;

CONSIDÉRANT la récente municipalisation de la gestion du Parc Les Salines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le transfert en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe de la subvention obtenue du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par la Corporation du Parc Les Salines pour son projet d'entretien et de mise à niveau de sentiers (projet numéro P-2020-0737), dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air* (PSSPA) ;
- De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à reprendre le projet présenté au PSSPA;
- De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- De désigner monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, et madame Marie-Claude Lapointe, chef de la Division aux espaces récréatifs, à titre de personnes autorisées à agir et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tous les documents relatifs au présent projet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-697**

---

##### **Cégep de Saint-Hyacinthe – Mise aux normes de la piscine intérieure – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES) – Résolution d'appui**

CONSIDÉRANT l'*Entente sur l'utilisation conjointe de services* intervenue entre le Cégep de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle est en vigueur pour la période du 24 mars 2014 au 30 septembre 2024 et assure le maintien de l'accès à la piscine du Cégep à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure est essentielle pour la clientèle fréquentant le Cégep, mais également pour l'ensemble de la population maskoutaine qui profite d'un plateau d'activités aquatique de premier plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer le projet du Cégep de Saint-Hyacinthe visant la réfection de sa piscine intérieure afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur* (PSIRSSES);
- De s'engager à verser une contribution équivalant à 23,53 % des coûts du projet, représentant une somme de 879 522,00 \$, dans le cadre de l'utilisation de l'équipement appartenant au Cégep de Saint-Hyacinthe afin de maintenir son accessibilité à l'ensemble de la population.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-698**

---

##### **Satellite, organisme en prévention des dépendances – Entente de service en prévention du cannabis – Reddition de compte finale**

CONSIDÉRANT la résolution 19-597, adoptée le 4 novembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la signature de l'*Entente de service en prévention du cannabis* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Satellite, organisme en prévention des dépendances, ci-après « Satellite »;



CONSIDÉRANT la présentation du rapport final des activités par l'organisme Satellite à la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 23 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Reddition de compte finale* présentée à la Ville de Saint-Hyacinthe par Satellite, organisme en prévention des dépendances, dans le cadre du projet Prévention du cannabis et partenariat sectoriel, annexée au rapport du Service des loisirs daté du 23 novembre 2021, telle que soumise;
- De verser, à titre de paiement final, des honoraires de services au montant de 11 000 \$, plus taxes applicables, conformément à l'*Entente de service en prévention du cannabis*.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-699**

#### **Ressources humaines – Technicien en géomatique à la Division géomatique de la Direction des technologies de l'information – Embauche**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Francis Pelletier au poste de technicien en géomatique à la Division géomatique de la Direction des technologies de l'information (Grade VIII, échelon d'embauche – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Pelletier au 10 janvier 2022;
- De soumettre monsieur Pelletier à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Pelletier de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-700**

#### **Ressources humaines – Coordonnateur à la circulation et à la réglementation au Service des travaux publics – Embauche**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Daniel Doan au poste de coordonnateur à la circulation et à la réglementation au Service des travaux publics (échelon 2 du grade 3), le tout conformément aux conditions suivantes :

- 1) De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Doan au 13 décembre 2021;



- 2) De soumettre monsieur Doan à une période d'essai de six mois;
- 3) De permettre à monsieur Doan de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-701**

---

##### **Ressources humaines – Chef de la Division approvisionnement du Service des finances – Embauche**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Sophie Parent au poste de chef de la Division approvisionnement du Service des finances (échelon 3 du grade 5), le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) De fixer la date d'entrée en fonction de madame Parent au 5 janvier 2022;
  - 2) De soumettre madame Parent à une période d'essai de six mois;
  - 3) De permettre à madame Parent de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Guylain Coulombe, Claire Gagné, Mélanie Bédard, David Bousquet, André Arpin, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Vote contre : Bernard Barré

**Adoptée à la majorité**

#### **Résolution 21-702**

---

##### **Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 9 – Autorisation de signature**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 9 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la modification de l'horaire de travail des préposés à l'entretien et opérateur de piscines au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics, telle que soumise;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 9 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Résolution 21-703**

---

##### **Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d’entente numéro 10 – Autorisation de signature**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la lettre d’entente numéro 10 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement au changement d’échelon salarial des salariés suivants : soit messieurs Yuri Mohacsi, Philippe Proulx et Jonathan Houde, telle que soumise;
- D’autoriser le directeur des ressources humaines et le conseiller principal en ressources humaines à signer la lettre d’entente numéro 10 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l’unanimité**

#### **Résolution 21-704**

---

##### **Ressources humaines – Marie-Pier Côté – Permanence**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la permanence de madame Marie-Pier Côté au poste de procureure à la Cour municipale et conseillère juridique aux Services juridiques, permanence effective à compter du 7 décembre 2021.

**Adoptée à l’unanimité**

#### **Résolution 21-705**

---

##### **Ressources humaines – Alexandre Dallaire – Permanence**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la permanence de monsieur Alexandre Dallaire au poste de chef à la prévention au Service de sécurité incendie, permanence effective à compter du 7 décembre 2021.

**Adoptée à l’unanimité**

#### **Résolution 21-706**

---

##### **Ressources humaines – Vassili-Étienne Buruiana – Permanence**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :



- De confirmer la permanence de monsieur Vassili-Étienne Buruiana au poste de chef de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, permanence effective à compter du 7 décembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-707**

---

#### **Achat de pneus neufs, rechapés et remoulés pour les années 2022-2025 – Achat regroupé – 2021-124-TP – Mandat à l'Union des municipalités du Québec**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats de pneus;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- De confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De consentir à ce que l'UMQ délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;
- De confirmer son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 (trois (3) ans);
- De s'engager à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit avoir besoin par l'entremise de la plateforme LAC du CAG;
- De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- De reconnaître que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;



- De reconnaître que, selon la politique administrative du CAG, la Ville de Saint-Hyacinthe devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-708**

---

##### **Mise à jour du système d'alarme intrusion et des contrôles d'accès de l'Édifice Gaétan-Bruneau (2) – 2021-119-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un second appel d'offres sur invitation pour la mise à jour du système d'alarme intrusion et des contrôles d'accès de l'Édifice Gaétan-Bruneau, situé au 1000, rue Lemire (2021-119-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2021-119-TP comprend également la main-d'œuvre, l'outillage pour la réalisation des travaux ainsi qu'une garantie d'un (1) an sur les pièces et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1<sup>er</sup> décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la mise à jour du système d'alarme intrusion et des contrôles d'accès de l'Édifice Gaétan-Bruneau (2) (2021-119-TP) à la société 9236-8877 Québec inc. (Lussier Alarme), plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 94 279,50 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-709**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage, de construction et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 octobre 2021, du 2 et du 24 novembre 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme ayant siégé les 19 octobre, 2 et 24 novembre 2021:
  - 1) Le remplacement du revêtement de plancher du balcon au deuxième étage sur la façade avant du bâtiment principal sis aux 305-311, avenue Saint-Simon;



- 2) Les travaux de peinture du toit en tôle du bâtiment principal sis aux 2712-2720, rue Girouard Ouest;
- 3) L'installation de nouvelles enseignes d'identification en vitrine pour le commerce « L'Épicier du Centre-Ville » sis au 1312, rue des Cascades, conditionnellement à ce que la calligraphie s'harmonise avec celle des enseignes existantes situées sur la façade du bâtiment donnant sur la rue des Cascades;
- 4) La modification d'un projet de rénovation visant le remplacement des ouvertures au rez-de-chaussée du bâtiment commercial sis aux 1405-1445, rue des Cascades, incluant la non-réalisation de l'entrée projetée du côté gauche et le changement du modèle de poignée pour les portes de la façade avant principale (rue des Cascades), conditionnellement :
  - a) à ce que les poignées de la porte du 1405, rue des Cascades soient remplacées par le nouveau modèle de poignées installées au 1443, rue des Cascades;
  - b) à ce que les luminaires encastrés et le lambris du plafond de l'entrée du 1405, rue des Cascades soient également remplacés par les mêmes composantes que celles de la nouvelle entrée au 1443, rue des Cascades.
- 5) La rénovation et la transformation des façades extérieures du bâtiment principal sis aux 1621-1645, rue Girouard Ouest;
- 6) La modification d'une enseigne d'identification au mur existante pour le commerce « Toilettage O'fil » sis au 470, avenue de l'Hôtel-Dieu;
- 7) Le remplacement du revêtement extérieur dans la cour intérieure aux deuxième et troisième étages du bâtiment principal sis aux 1850-1870, rue Saint-Antoine, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement en bois d'ingénierie (Maibec CanExel) de couleur pierre de rivière soit le matériau utilisé dans le cadre des travaux;
- 8) L'agrandissement en cour arrière de la station de pompage Casavant sise au 3700, boulevard Casavant Ouest;
- 9) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages dans Le Domaine sur le vert, située au 16955, avenue Gaston-Dore, conditionnellement à la plantation d'un arbre de moyen ou grand calibre en cour avant et en cour arrière;
- 10) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages dans Le Domaine sur le vert, située au 16855, avenue Jean-Guy-Regnaud, conditionnellement à la plantation d'un arbre de moyen ou grand calibre en cour avant et en cour arrière;
- 11) L'installation de nouvelles enseignes d'identification en vitrine pour le restaurant « Gusti d'Italie » sis au 1660, allée du Marché;
- 12) L'installation d'une enseigne d'identification au mur et d'une enseigne d'identification projetante pour le commerce « Les Économies JM » sis au 1875, rue des Cascades, selon l'une des deux options présentées;
- 13) L'installation d'une clôture en cour latérale droite et arrière du bâtiment principal sis au 420, avenue de la Concorde Nord;
- 14) Le remplacement des enseignes d'identification au mur pour la « Banque CIBC » sise au 1605, rue Girouard Ouest;



- 15) La réparation et la transformation du revêtement de la façade avant du bâtiment principal sis aux 465-483, avenue Sainte-Anne, conditionnellement à ce que l'ensemble des ornements en bois abimés en forme de « X » situés au rez-de-chaussée sur la façade avant du bâtiment soient restaurés et à ce que les volets à l'étage ainsi que la porte au rez-de-chaussée soient peints de la couleur « épure » proposée;
  - 16) L'abattage d'un arbre malade et dangereux (bouleau) situé en cour avant du bâtiment principal sis au 2670, rue Saint-Pierre Ouest;
  - 17) L'installation de trois nouvelles enseignes d'identification au mur pour les commerces « Multi-Prêts Hypothécaires », « Groupe Contact Plus » et « Bessette Notaires » sis au 1615, allée du Marché, conditionnellement à ce que la « Proposition #2 – Enseignes d'identification sur auvents » soit retenue;
  - 18) L'installation d'un enclos à déchets en cour avant du bâtiment principal sis au 575, avenue Mondor;
  - 19) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages dans Le Domaine sur le vert, située au 16930, avenue Gaston-Dore, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre de moyen ou grand calibre en cour avant et en cour arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-710**

---

##### **Comité consultatif d'urbanisme – Nomination de membres externes**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe* par le Conseil municipal en date du 4 février 2002;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la nomination de membres externes pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Céline Bourgeois et monsieur Marc Girouard, pour siéger à titre de membres externes au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, rétroactivement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022;
- De renouveler le mandat de monsieur Denis Houle, à titre de membre externe au Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-711**

---

##### **Comités de bassin versant – Subventions pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par divers comités de bassin versant actifs sur le territoire;



CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de soutenir financièrement ces organismes, afin de leur permettre d'appuyer leurs activités sur les bandes riveraines et d'entreprendre de nouveaux projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer les subventions suivantes, pour l'année 2022, aux organismes ci-après énumérés :

1) Comité de bassin versant des Douze et de la Métairie :	2 500,00 \$
2) Comité de bassin versant des Salines :	2 500,00 \$
3) Comité de bassin versant Delorme & Ferré :	2 500,00 \$
4) Comité de bassin versant de la rivière Salvail :	1 000,00 \$

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-712**

---

#### **Suspension de la séance**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la suspension de la séance à 19 h 54 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire convoquée à 20 heures.

**Adoptée à l'unanimité**

## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 décembre 2021, à 20 h 32, en reprise de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,  
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et madame Crystal Poirier, greffière

### Résolution 21-716

---

#### Séance ordinaire du 6 décembre 2021 – Reprise des délibérations

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De reprendre les délibérations de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, suspendue à 19 h 54.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 21-717

---

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5560, boulevard Laurier Ouest (lot 1 967 915)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par MBD Urbanisme en date 10 novembre 2021, pour un projet particulier au 5560, boulevard Laurier Ouest (lot 1 967 915) visant à autoriser la construction d'un immeuble à vocation résidentielle comportant 32 logements abordables dans la zone 2029-M-01;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 2029-M-01 quant à l'usage, au ratio de cases de stationnement hors-rue, au pourcentage de maçonnerie, à la largeur de l'allée d'accès et à l'aménagement d'une zone tampon;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2029-M-01 :

- la construction d'un bâtiment comportant 32 logements et appartenant au groupe d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) », lequel groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone visée;



- un ratio de cases de stationnement hors-rue de 1,3 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit un ratio minimal de 1,5 case par logement;
- un pourcentage moyen de maçonnerie de 40 %, alors que le pourcentage minimal imposé par l'article 20.1.2 alinéa 5 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* est de 70 % pour les résidences multifamiliales de plus de 8 logements;
- une allée d'accès d'une largeur de 5 mètres pour celle située devant les cases de stationnement ayant un angle de stationnement de 60 degrés, alors que l'article 19.8.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit que la largeur minimale pour une telle allée d'accès est de 5,20 mètres;
- ne pas imposer l'obligation prévue à l'article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* d'aménager une zone tampon de 3 mètres de largeur lorsqu'une construction surpasse de deux étages une construction adjacente.

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier ayant été présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion des séances du 19 octobre 2021, du 2 et du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble à vocation résidentielle comportant 32 logements abordables au 5560, boulevard Laurier Ouest (lot 1 967 915), dans la zone 2029-M-01, ayant comme caractéristiques :
  - un usage « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
  - un ratio de cases de stationnement hors-rue de 1,3 case par logement;
  - un pourcentage moyen de maçonnerie de 40 %;
  - une allée d'accès d'une largeur de 5 mètres pour celle située devant les cases de stationnement ayant un angle de stationnement de 60 degrés;
  - aucune obligation d'aménager une zone tampon de 3 mètres de largeur (article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*);

Le tout conformément aux plans préparés par MBD Urbanisme en date du 10 novembre 2021.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 20 décembre 2021, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-718

---

### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Marc-Antoine Gaucher de JCF Architecture, en date des 8 juillet, 16 août et 18 novembre 2021, pour un projet particulier au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511) visant à autoriser la construction d'un immeuble à vocation mixte regroupant des unités d'habitation et des espaces commerciaux de bureau dans la zone 3056-C-03;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 3056-C-03 quant à l'usage, à la hauteur, à l'indice d'occupation au sol, au rapport plancher/terrain et à l'aménagement d'une terrasse sur le toit à une distance moindre par rapport au débord du toit;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 3056-C-03 :

- le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) », lequel groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone visée;
- la construction d'un bâtiment appartenant au groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) » et dont les usages commerciaux ne se localisent pas exclusivement au rez-de-chaussée, contrairement à ce que prévoit l'article 13.2.22 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- une hauteur maximale permise de 25 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécifications de cette zone est d'au plus 15 mètres;
- un indice d'occupation au sol maximal permis de 75 %, alors que le maximum prévu à la grille de spécifications de cette zone est de 60 %;
- un rapport plancher/terrain maximal de 5.0, alors que celui prévu à la grille de spécifications pour cette zone est de 1.5;
- une terrasse aménagée sur le toit ayant un dégagement de moins de 2 mètres du débord du toit, alors que l'article 16.1.3 alinéa 2, paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un dégagement minimal de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier ayant été présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion des séances du 20 juillet 2021, 24 août 2021 et du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble regroupant des unités d'habitation et des espaces commerciaux de bureau au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511), dans la zone 3056-C-03, ayant comme caractéristiques :



- un usage « Résidence XXII (Résidence mixte) »;
- une répartition des usages dans le bâtiment différente de celle prescrite par l'article 13.2.22 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- une hauteur maximale permise de 25 mètres;
- un indice d'occupation au sol maximal de 75 %;
- un rapport plancher/terrain maximal de 5.0;
- une terrasse aménagée sur le toit avec un dégagement de moins de 2 mètres laissé libre entre le débord du toit et le début de la terrasse;

Le tout conformément aux plans préparés par JCF Architecture en date du 18 novembre 2021 et au plan d'aménagement paysager réalisé par Paysages Rodier en date du 12 août 2021 et conditionnellement à ce que les chênes colonnaires apparaissant au plan d'aménagement paysager aient une hauteur minimale de 3 mètres et un calibre minimal de 50 millimètres à la plantation.

La présente résolution abroge et remplace les résolutions portant les numéros 21-636, et 21-679, respectivement adoptées lors des séances du 4 octobre 2021 et du 22 novembre 2021.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 20 décembre 2021, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-36**

---

#### **Règlement numéro 639 autorisant des travaux de séparation des égouts sur l'avenue Saint-Louis pour un coût de 8 800 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 118 430 \$**

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 639 autorisant des travaux de séparation des égouts sur l'avenue Saint-Louis pour un coût de 8 800 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 118 430 \$*.

#### **Résolution 21-719**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 639 autorisant des travaux de séparation des égouts sur l'avenue Saint-Louis pour un coût de 8 800 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 118 430 \$**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 639 autorisant des travaux de séparation des égouts sur l'avenue Saint-Louis pour un coût de 8 800 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 118 430 \$, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Avis de motion 21-37**

---

#### **Règlement numéro 642 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe**

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 642 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*.

### **Résolution 21-720**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 642 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 642 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 21-38**

---

#### **Règlement numéro 643 modifiant le Règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries**

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du *Règlement numéro 643 modifiant le Règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries*.

### **Résolution 21-721**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 643 modifiant le Règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 643 modifiant le Règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Avis de motion 21-39**

---

##### **Règlement numéro 644 modifiant le Règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers**

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 644 modifiant le Règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers.*

#### **Résolution 21-722**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 644 modifiant le Règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 644 modifiant le Règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-40**

---

##### **Règlement numéro 645 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2022**

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 645 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2022.*

#### **Résolution 21-723**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 645 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2022**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 645 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2022, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Avis de motion 21-41**

---

##### **Règlement numéro 646 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale**

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 646 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale* en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus.

#### **Résolution 21-724**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 646 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 646 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-42**

---

##### **Règlement numéro 647 modifiant le Règlement numéro 108 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel compris dans le périmètre d'urbanisation**

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du *Règlement numéro 647 modifiant le Règlement numéro 108 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel compris dans le périmètre d'urbanisation*.

#### **Résolution 21-725**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 647 modifiant le Règlement numéro 108 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel compris dans le périmètre d'urbanisation**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 647 modifiant le Règlement numéro 108 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel compris dans le périmètre d'urbanisation, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Avis de motion 21-43**

---

#### **Règlement numéro 648 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2022, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale**

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 648 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2022, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale.*

### **Résolution 21-726**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 648 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2022, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 648 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2022, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-727**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 350-119 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-119 modifiant le Règlement numéro 350 afin :
  - d'ajouter et de modifier des définitions;
  - de modifier les normes applicables aux terrains dont la ligne avant est concave;
  - d'ajouter des dispositions applicables aux serres domestiques;
  - de retirer le pourcentage de maçonnerie minimum dans la zone 2022-H-24;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 2102-R-03 fasse désormais partie de la zone 2103-I-01;
  - d'autoriser les usages « Terrain de sport (7423) », « Garderie et pré-maternelle (6541) » et « Pouponnière ou garderie de nuit (6543) » comme usages accessoires ou complémentaires à l'usage principal dans la zone 2103-I-01;



- d'autoriser les usages « Service de débosselage et de peinture automobiles (6413) », « Service de réparation d'automobiles (garage) (6411) », « Service de lavage d'automobiles (6412) » et « Entreposage de véhicules neufs à l'extérieur (6372) » du groupe « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » dans la zone 3013-C-06;
- d'augmenter la marge avant minimale de 2 à 6 mètres dans la zone 9036-H-24;
- d'autoriser les usages du groupe « Résidence X (4 logements isolés) dans la zone 10039-H-21.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-728**

---

#### **Société d'assurance automobile du Québec – Entente administrative concernant la communication de renseignements – Nomination**

CONSIDÉRANT l'*Entente administrative concernant la communication de renseignements* intervenue entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Ville de Saint-Hyacinthe, signée en date du 10 janvier 2005, ci-après la « S.A.A.Q. »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 04-545, adoptée le 15 novembre 2004, par laquelle le Conseil municipal a désigné madame Sylvie Millette, alors greffière de la Cour municipale, à titre de coordonnatrice de l'entente et responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la S.A.A.Q.;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Millette, le Conseil juge opportun de nommer une nouvelle personne responsable pour agir dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 29 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De désigner, madame Mélanie Fournier, greffière de la Cour municipale, à titre de coordonnatrice de l'*Entente administrative concernant la communication de renseignements* et responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de madame Sylvie Millette.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 1 821 200 \$ par le directeur du Service des finances et trésorier (en vertu de l'article 2 du *Règlement numéro 513 concernant la délégation du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit en vertu de l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes*);
- B) Procès-verbal de correction de la résolution numéro 21-649 intitulée : *Expropriation – Parc-nature de la Métairie – Demande au gouvernement du Québec* (en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*).



## Résolution 21-729

---

### Levée de la séance

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 55.

**Adoptée à l'unanimité**